

Arrêté fédéral III concernant les comptes 2000 du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF)

du 13 juin 2001

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 35 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF)¹,

vu le message du Conseil fédéral du 4 avril 2001²,

arrête:

Art. 1

Les comptes du domaine des écoles polytechniques fédérales pour l'exercice 2000 sont approuvés comme suit:

- a. le compte de résultats présente des revenus de 360,0 millions de francs et des charges de 1684,2 millions de francs; il en résulte un excédent de charges de 1324,2 millions de francs;
- b. le compte des investissements présente des paiements de 400,8 millions de francs;
- c. le compte des flux de capitaux présente une contribution de la Confédération au financement, dont le montant est de 1706,8 millions de francs;
- d. le bilan au 31 décembre 2000 présente un total de 711,5 millions de francs.

Art. 2

Conformément à l'art. 25, al. 1, de l'ordonnance sur le domaine des écoles polytechniques fédérales (ordonnance sur le domaine des EPF), une réserve de 2,6 millions de francs est constituée et inscrite au bilan.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum facultatif.

Conseil des Etats, 7 juin 2001

La présidente: Françoise Saudan

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 13 juin 2001

Le président: Peter Hess

Le secrétaire: Ueli Anliker

¹ RS 414.110

² Non publié dans la FF